

# AVIS n° 58

Demande de permis intégré pour l'extension d'un supermarché et l'implantation d'un commerce impliquant l'extension d'un ensemble commercial d'une SCN supérieure à 2.500 m² à Mettet (plans modifiés)

Avis adopté le 30/04/2024



# **DONNÉES INTRODUCTIVES**

## Demande:

Type de demande : Permis intégréDemandeur : Manolia SA

- Autorité compétente : Fonctionnaire des implantations commerciales et

Fonctionnaire déléqué

Avis:

- Saisine: Fonctionnaire des implantations commerciales et

Fonctionnaire délégué

- Référence légale : Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations

commerciales

Date de réception du dossier : 12/04/2024
Date d'examen du projet : 24/04/2024
Audition : Pas d'audition
Date d'approbation : 30/04/2024

Projet:

- Localisation: Rue Hennevauche, 72 5640 Mettet (Province de Namur)

- Situation au plan de secteur : Zone d'habitat

- Situation au SDC : Zone d'habitat à densité forte

- Situation au SRDC/Logic : Agglomération : /

Bassin: Jemeppe-Sambreville pour les achats courants (équilibre), Namur pour les achats semi-courants légers (équilibre) et Charleroi pour les achats semi-courants lourds

(sous offre) Nodule : /

## Brève description du projet et de son contexte :

Le projet concerne l'extension d'un ensemble commercial existant via :

- l'extension de l'AD Delhaize, dont la surface passerait de 1.323 m² autorisés à 1.943m² nets, soit une augmentation de 620 m² de SCN;
- la relocalisation du magasin Extra de Mettet, actuellement situé à 2,57 km du site rue du Try Joly 2b sur une surface de 1.100 m² de SCN.

## Références administratives :

Nos références : OC.24.58.AV SH/cri
 Réf. SPW Economie : DIC/METo87/2023-0145
 Réf. SPW Territoire : 4/PIC/2023/2355408

Réf. : OC.24.58.AV



#### 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre ler du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

#### 2. ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

L'Observatoire du commerce a examiné ce projet et a émis un avis défavorable sur celui-ci le 31 janvier 2024 (OC.24.19.AV ¹). Des plans modificatifs ont été introduits au cours de l'instruction de la demande. La demande d'avis s'inscrit dans ce cadre.

#### 3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a émis un avis défavorable le 31 janvier 2024 (OC.24.19.AV) lors de l'instruction de la demande. Des plans modificatifs ont été demandés et ceux-ci ont été introduits. Ils concernent des aspects techniques.

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en janvier 2024. Aucun élément joint à la nouvelle demande d'avis ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 31 janvier 2024. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un **avis défavorable** pour l'extension d'un supermarché et l'implantation d'un commerce impliquant l'extension d'un ensemble commercial d'une SCN supérieure à 2.500 m² à Mettet.



¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site Internet du CESE Wallonie : <a href="https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\_build\_id=form-eMBcSkvMgOL1|YSMmg\_uCitSZCcgxDweKQcN8ePy2BQ&form\_id=AvisForm">https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\_build\_id=form-eMBcSkvMgOL1|YSMmg\_uCitSZCcgxDweKQcN8ePy2BQ&form\_id=AvisForm</a>

Réf. : OC.24.58.AV